

Mardi 14 avril 2015

- F -

**MOTION
CONCERNANT**

**LA CONVENTION N°138 SUR L'ÂGE MINIMUM À
L'EMPLOI DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL**

---ooo0ooo---

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je propose la motion suivante:

QUE l'Assemblée nationale approuve la Convention n°138 sur l'âge minimum à l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.